INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE
Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
AVENUE DE TERVUREN 211 — 1150 BRUXELLES

Service des Soins de Santé

Circulaire O.A. n° 94/7

Bruxelles, le 11 janvier 1994
62/ 195
63/ 184

Concerne : Instructions comptables et statistiques concernant les prestations de santé.

1. A partir du 1er janvier 1994 il y a lieu de faire une distinction entre les préparations magistrales délivrées en officine publique et les préparations magistrales délivrées en officine hospitalière.

Les instructions citées sous rubrique doivent être adaptées comme il suit :

Libellé	code comptable 3 positions	Pseudo-code de nomenclature
Préparations magistrales délivrées aux bénéficiaires non-hospitalisés dans les officines hospitalières		
catégorie 1	270	750035
catégorie 2	271	750050
catégorie 3	272	750072
catégorie 4	273	750094
Préparations magistrales délivrées aux bénéficiaires non-hospitalisés dans les officines publiques		
catégorie 1	274	750234
catégorie 2	275	750256
catégorie 3	276	750271
catégorie 4	277	750293

Document C 2 - document N 86
Dépenses - cas (= nombre de récipés)
Date d'application : le 1er janvier 1994.

2. En raison de l'uniformité entre les instructions comptables et statistiques pour les organismes assureurs et les instructions aux établissements hospitaliers concernant la facturation sur support magnétique, le pseudocode de la nomenclature pour le prix de la journée forfaitaire en psychiatrie 761110 est supprimé et remplacé par le code de bande magnétique 761073.
Les instructions comptables et statistiques sont adaptées comme il suit :

Libellé	code comptable 3 positions	Pseudo-code de nomenclature
Prix de journée forfaitaire (psychiatrie)		
jusqu'au 31/12/93	707	761110
à partir du 1/1/94	707	761073

Document C 7 - Document N 87
Dépenses
Date d'application : le 1er janvier 1994

Le Fonctionnaire dirigeant,

Dr. J. RIGA,
Directeur général.